Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29/11/2022



ID : 013-200035087-20221117-151_2022-DE

RÉPUBLIQUE TRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ CO

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

N° 151/2022

Objet: Signature d'un contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » avec la Région SUD-Provence Alpes Côte d'Azur

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Barbentane, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 novembre 2022.

PRÉSENTS:

Pour la commune de Barbentane : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la commune de Cabannes : MOURGUES Gilles, CHEILAN François.

Pour la commune de Châteaurenard : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, JARILLO Adélaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, AMIEL Cyril, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la commune d'Eyragues : GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la commune de Graveson : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.
Pour la commune de Maillane : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la commune de Mollégès : CHABAUD Corinne.

Pour la commune de Noves : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la commune d'Orgon : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la commune de Plan d'Orgon : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la commune de Rognonas : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la commune de Saint-Andiol : ROBERT Daniel.

Pour la commune de Verquières : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Cabannes : HAAS-FALANGA Josiane (absente ayant donné pouvoir à MOURGUES Gilles).

Pour la commune de Châteaurenard : CHAUVET Éric (absent ayant donné pouvoir à PONCHON Solange), SALZE Annie (absente ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert).

Pour la commune de Graveson : DI FÉLICE Jean-Marc (absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie).

Pour la commune de Mollégès : MARCON Patrick (absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne).

Pour la commune de Saint-Andiol : CHABAS Sylvie (absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel).

Secrétaire de séance : DAUDET Jean-Christophe.

M. le Vice-président en charge des Déchets expose que la Région propose aux collectivités qui sollicitent son soutien financier de signer un Contrat d'Objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » les engageant dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets.

La Région rappelle que la transformation d'un modèle économique linéaire (produire – consommer – jeter) à un modèle économique circulaire est au cœur des orientations de la planification régionale de prévention et de gestion des déchets adoptée dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) le 15 octobre 2019.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire renforce le rôle des Régions dans ce domaine, en leur conférant une compétence nouvelle, la coordination et l'animation des actions conduites par les différents acteurs en matière d'économie circulaire.

Recu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29/11/2022



La planification régionale des déchets en région se distingue de la situation nationale par

l'importante quantité de Déchets d'Activité Economiques collectée par les servil

ID: 013-200035087-20221117-151_2022-DE

de faibles taux de valorisation matière des Déchets Ménagers et Assimilés et des Déchets des Activités Economiques.

Terre de Provence est déjà inscrite dans deux importants dispositifs financiers régionaux (CRET et programme LIFE SMART WASTE) pour agir en faveur de la réduction et du tri des déchets au travers notamment d'actions de sensibilisation, de création ou requalification d'infrastructures, et s'est engagée dans l'élaboration de son plan local de prévention.

Terre de Provence s'est assignée des objectifs prioritaires et déploie depuis un programme d'actions pour y parvenir:

- élaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec la planification régionale et visant progressivement l'atteinte des objectifs prioritaires
- adopter un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015
- disposer d'une connaissance parfaite des coûts via l'application « comptacoût ® »
- définir une stratégie de collecte et de traitement pour une prise en charge différenciée des déchets des activités économiques assimilés aux déchets des ménages
- augmenter les quantités de déchets d'emballages triés
- mettre en place la redevance spéciale pour les entreprises
- généraliser le tri à la source des biodéchets alimentaires (ménages et gros producteurs) dès 2024
- planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets et leur programmation budgétaire
- maîtriser les coûts pour tendre vers l'équilibre budgétaire au regard notamment des très fortes hausses subies et à venir des tarifs de traitement couplées aux baisses des prix de rachats des matériaux revendus.

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la signature avec la Région du Contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » joint en annexe

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU la délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU la délibération n°19-336 du 26 juin 2019 du Conseil régional relative à l'adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires après consultation et enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur intégrant le volet prévention et gestion des déchets et économie circulaire,

VU le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29/11/2022





VU la délibération n° 20-451 du 9 octobre 2020 du Conseil régional appois-200035087-202211/17-1511/2022-DEET de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des

VU la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménagers et assimilés » exercée par la Communauté d'Agglomération,

CONSIDÉRANT que le contrat d'objectifs « prévention, tri des déchets et économie circulaire » sera conclu pour une durée de 3 ans et prendra effet à la date de notification par la Région,

CONSIDÉRANT qu'une révision à mi-parcours sera possible et pourra faire l'objet d'un avenant afin de revoir les engagements pour l'avenir, de les réorienter en fonction de la maturité des politiques publiques, des évolutions législatives ou règlementaires,

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

APPROUVE les termes du contrat d'objectifs déchets et ses annexes,

AUTORISE Madame la Président à signer cette convention et tout document y afférent avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'azur.

Membres en exercice :

42

Votants:

déchets.

42

Votes pour :

42

Votes contre: Abstentions:

0 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 17 novembre 2022,

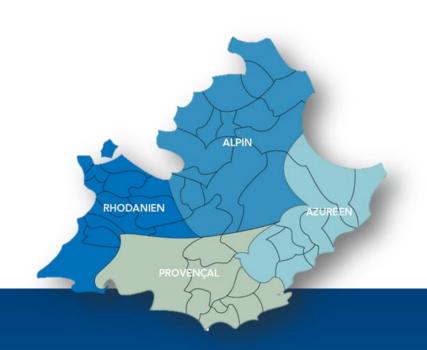
Pour Extrait Conforme, La Présidente,

Corinne CHABAUD



PJ 3

Stratégie Régionale



CONTRAT D'OBJECTIFS TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION







Table des matières

I.	LA COLLECTIVITE EN QUELQUES CHIFFRES ET DONNEES
	1.1 Présentation du territoire
	1.2 Compétences
	1.3 La compétence déchets
	1.4 Place du budget du service déchets dans le budget général de la collectivité 6
	1.5 Une collectivité de projets6
	2. PREAMBULE: PRIORITES POLITIQUES ET TECHNIQUES EN MATIERE DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE PREVENTION E
GES	TION DES DECHETS
3.	DONNEES ET OBJECTIFS
4.	LE PERIMETRE DU PROJET, SA GOUVERNANCE ET LE PORTAGE DES ACTIONS
	Composition de l'instance de gouvernance10
5.	LE PROJET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE POUR REPONDRE AUX ATTENTES DU CONTRA
D'O	BJECTIFS DECHETS
	Axe 1 : Elaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets pour atteindre
	progressivement les objectifs fixés par la planification régionale
	ENGAGEMENT 1:
	Adopter un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés conforme au décret n°2015-662
	du 10/06/2015
	ENGAGEMENT 2
	Disposer d'une connaissance parfaite des coûts en 2022 via l'application « comptacoût »
	ENGAGEMENT 3
	Définir une stratégie de collecte et de traitement pour une prise en charge différenciée des DAE assimilés
	aux déchets des ménages et instaurer la redevance spéciale
	ENGAGEMENT 4
	Définir une stratégie pour le déploiement de la tarification incitative pour faire évoluer les
	comportements des usagers et mettre en œuvre des territoires d'expérimentation15
	ENGAGEMENT 5
	Généraliser le tri à la source des biodéchets alimentaires (ménages et gros producteurs) dès 2024 15
	ENGAGEMENT 6
	Augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triées et atteindre les performances
	nationales 2015 de collecte séparée des emballages par typologie d'habitat16
	Axe 2 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents
	d'urbanisme et leur programmation budgétaire répondant à l'axe 1
	ENGAGEMENT 7
	Offrir des solutions pour faciliter la collecte, le tri et l'élimination des déchets
	Axe 3 : Adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention régionaux : Compos
	Plus, Remed Zéro déchets plastiques en Méditerranée, Réseau des Ressourceries, Réseau de lutte contre
	le Gaspillage alimentaire
	Axe 4 : Adhérer à la charte zéro déchet plastique régionale



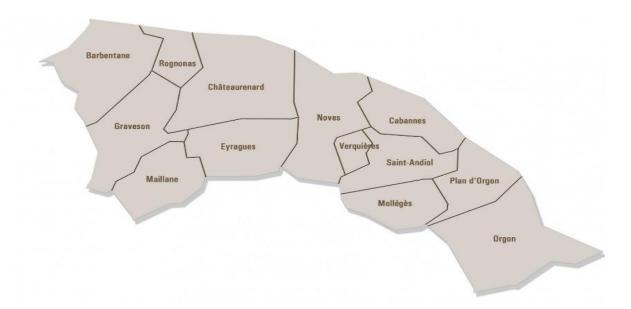
I. La collectivité en quelques chiffres et données

1.1 Présentation du territoire

Créée en 1996, la communauté de communes Rhône Alpilles Durance est initialement composée de cinq communes, en 2001 ce sont cinq communes supplémentaires qui intègrent la structure intercommunale.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes devient Communauté d'Agglomération et ouvre son périmètre à trois autres communes.

Les treize communes membres de la communauté d'agglomération sont : Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Maillane, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint-Andiol et Verquières.



En 2015, la communauté d'agglomération Rhône Alpilles Durance change de nom et devient Terre de Provence. Située au nord des Bouches du Rhône, la communauté d'agglomération est limitrophe des départements du Gard et du Vaucluse, son territoire s'étend sur 266 km² pour une population de 59 775 habitants (source : Insee 2019), soit une densité de population de 224 habitants/km². Terre de Provence est une collectivité de type mixte rurale (classification ADEME).

La répartition de la population sur le territoire présente une disparité importante selon les communes : de 819 habitants pour la plus petite commune (Verquières) à la ville de Chateaurenard, ville centre, qui compte 16 063 habitants, près de 27% de la population globale de l'EPCI.

Terre de Provence compte une part importante de maisons par rapports aux appartements. Sur les 29 626 logements existants sur le territoire, on compte 22 269 maisons soit 75,2% des logements et 6 915 appartements soit 23,3%.



1.2 Compétences

La communauté d'agglomération exerce plusieurs compétences. Le choix des élus s'appuie depuis 1996 sur une structure à échelle humaine pour mieux respecter les identités communautaires. Le nombre important de compétences optionnelles et facultatives transférées par les municipalités membres démontre une forte volonté de mettre en œuvre l'intérêt communautaire sur le territoire.

La collectivité possède les compétences suivantes :

Compétences obligatoires



Compétences optionnelles

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Compétences facultatives

Actions d'aménagement rural d'intérêt communautaire

1.3 La compétence déchets

Recu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29/11/2022



ID: 013-200035087-20221117-151_2022-DE

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés a été transférée à la communauté d'agglomération Terre de Provence. Depuis cette date, la collectivité assure donc la collecte et le traitement des déchets pour toutes les communes adhérentes. À ce titre, elle assure :

- La mise à disposition des moyens de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés,
- La gestion des contrats de prestations de service (collecte, transport et traitement),
- La gestion du quai de transfert,
- La gestion des 5 déchetteries,

Rattaché à la Direction Générale des Services, et sous la direction du responsable de pôle, le pôle déchets est organisé autour de trois services :

- Service gestion administrative et financière
- Service exploitation (Gestion des déchetteries et collecte)
- Service prévention et sensibilisation

Il regroupe 53 agents dont 45 agents techniques (agents de collecte, agents de déchetterie, agents du quai de transfert, agents en charge de la repasse de propreté).

L'organisation de la collecte

Le 16 avril 2018, Terre de Provence Agglomération a changé le mode de collecte sur une partie de son territoire. Depuis cette date, deux modes de collecte existent sur le territoire :

- la collecte en porte-à-porte : les communes où la collecte de proximité n'a pas été déployée sont collectées aux moyens de conteneurs individuels ou de bacs collectifs pour les ordures ménagères et aux moyens de sacs jaunes ou de points d'apport volontaire pour les déchets recyclables. Les communes concernées sont celles de Barbentane, une partie de la commune de Châteaurenard, Cabannes, Eyragues, Graveson, Noves, Rognonas, Saint-Andiol et Verquières. Cette collecte est réalisée en régie.
- la collecte de proximité : La collecte de proximité couvre 25% du territoire, elle est présente sur 3 communes : Maillane, Orgon et une partie de Châteaurenard. Le schéma de collecte sur ces trois communes est un schéma fibreux – non fibreux, chaque point de collecte dispose donc de quatre contenants : ordures ménagères, fibreux, non fibreux et verre. Cette collecte réalisée initialement par un prestataire privé a été reprise en régie en févier 2021 pour la commune d'Orgon et en septembre dernier pour les communes de Maillane et Châteaurenard.

Face aux différents schémas de collecte qui existent sur son territoire, aux nécessaires modernisations des équipements en place et afin d'atteindre les objectifs de la planification régionale et de la règlementation en vigueur, Terre de Provence souhaite se doter d'un document de planification stratégique permettant de fédérer et mobiliser les acteurs concernés autour d'actions durables pour atteindre des objectifs ambitieux de réduction des déchets.

1.4 Place du budget du service déchets dans le budget général de la collectivité

La compétence « collecte et traitement des déchets » représente le plus gros poste de dépenses de Terre de Provence.

En 2021, les dépenses de fonctionnement « déchets » s'élèvent à 8 043 436.81 € (dont 1.9 millions de charges de personnel), soit 24% du budget de fonctionnement (49% hors reversements aux communes).

Les dépenses d'investissement s'élèvent en 2021 à 1.3 millions d'euros.

Les recettes de TEOM (7 062 563 €) et les recettes liées aux reprises matières et soutiens des écoorganismes (1.3 millions en 2021) ne permettent pas de couvrir l'ensemble des dépenses de la compétence, avec de surcroit des évolutions de prix de traitement attendues à la hausse pour les prochaines années. Il est donc prévu une évolution du taux à compter de 2022 pour équilibrer le budget.

1.5 Une collectivité de projets

Le territoire est particulièrement mobilisé sur la transition écologique, au travers du Plan Climat Air Energie élaboré en coordination avec les autres EPCI du pays d'Arles au sein du pôle d'Equilibre Territorial et Rural, ainsi que du Contrat de Transition Ecologique signé en 2019 avec le PETR, ou encore de la labellisation Citergie, démarche dans laquelle la communauté d'agglomération envisage de prochainement s'engager.

La collectivité a obtenu en 2016 le label Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Ces ambitions de territoire de transition écologique sont aujourd'hui formalisées dans le cadre du Contrat de Relance de Transition Ecologique (CRTE) signé avec l'Etat, intégrant la collectivité et ses partenaires.

Les orientations stratégiques et ambitions poursuivies sont :

- le soutien à la transition écologique
- agir pour un territoire économiquement attractif
- agir pour la cohésion sociale du territoire et un cadre de vie de qualité

"Terre de Provence lauréate de l'Appel à Projets CITEO Phase 1 et Phase 5"

En 2018, la communauté d'agglomération Terre de Provence a candidaté à l'Appel à Projets CITEO Phase 1. Cette candidature a marqué un tournant volontariste dans la politique communautaire de gestion des déchets. Elle représentait pour l'EPCI une opportunité de se fixer des objectifs ambitieux tout en maitrisant ses coûts de collecte. La collectivité s'était engagée sur deux axes :

- le développement des nouvelles collectes de proximité,
- le passage au schéma de collecte fibreux / non fibreux avec mise en place des extensions de consignes de tri plastique.

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29/11/2022



ID: 013-200035087-20221117-151_2022-DE

Concernant le développement de la collecte de proximité, seul le projet de la Communauté d'agglomération a été retenu au niveau départemental. Ce sont ainsi les acquisitions de colonnes, les études préalables, les frais de pilotage et l'acquisition de sacs de pré-collecte qui ont été subventionnés par CITEO. Le principe a été de remplacer les conteneurs traditionnels par des colonnes aériennes, regroupées en un seul point, appelés points de collecte de proximité et permettant de collecter 4 flux de déchets : les ordures ménagères, le fibreux (cartons et papiers), le non-fibreux (métal, plastique, brique alimentaire), le verre.

Ce changement du mode de collecte a permis :

- de favoriser le geste de tri en augmentant les quantités de déchets recyclables collectés
- d'améliorer le service de collecte des déchets ménagers en proposant aux habitants une solution innovante et de qualité,
- d'optimiser la collecte et par conséquent de maîtriser les coûts.

La mise en place de cette nouvelle collecte a permis une importante baisse des tonnages d'ordures ménagères et une forte augmentation des tonnages de collecte sélective.

En 2022, après une première phase de déploiement, Terre de Provence a candidaté en février dernier à la 5^{ème} phase de l'appel à projet CITEO pour étendre la collecte de proximité à l'ensemble de son territoire. Terre de Provence a été lauréate de cet nouvel AAP en septembre dernier.

"Terre de Provence Agglomération s'est également engagée dans une démarche européenne volontaire pour réduire les déchets"

Dans le cadre du projet « **Life Ip Smart Waste PACA** » lancé par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des actions de prévention et de réduction des déchets menées sur le territoire sont subventionnées par l'Union européenne et la région PACA. Ce projet comprend :

- une campagne de communication pour accompagner le changement des habitudes auprès des habitants de Châteaurenard, Maillane et Orgon concernés par la collecte de proximité,
- la réalisation d'un plan de communication pour sensibiliser les habitants au geste de tri (à travers notamment des ambassadeurs de tri),
- l'acquisition de colonnes pour la collecte de proximité,
- des animations scolaires de sensibilisation au tri et à la gestion durable des déchets.

"<u>Terre de Provence Agglomération participe aux projets de prévention et réduction des déchets sur le Bassin Rhodanien"</u>

Afin de travailler efficacement sur les nouveaux enjeux de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés du bassin de vie rhodanien tels que définis par le plan régional de prévention et de gestion des déchets, Terre de Provence agglomération, participe au projet de mutualisation du tri des emballages ménagers et des papiers graphiques sur le bassin rhodanien. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération compte devenir actionnaire de la SPL et confiera à celle-ci la prestation de tri de la collecte sélective quand le pacte d'actionnaire sera défini.





2. Préambule : Priorités politiques et techniques en matière de transition écologique et de prévention et gestion des déchets

Face à une pression démographique de plus en plus importante, la stratégie de développement territorial de Terre de Provence est orientée vers un double objectif, le maintien et la valorisation de son caractère agricole d'une part et l'attractivité résidentielle et économique d'autre part. Les valeurs de préservation de son cadre de vie et de l'environnement sont au cœur des politiques publiques.

En matière de gestion des déchets, avec un transfert de la compétence collecte des déchets ménagers dès 2010, Terre de Provence a toujours été soucieuse que ses actions soient adaptées à son territoire et à ses spécificités. Les actions entreprises et celles à mener doivent répondre aux objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés tout en répondant aux « enjeux environnementaux, sociaux, économiques mais aussi sociétaux liés à la prévention et à la gestion des déchets ».

C'est dans ce cadre que Terre de Provence s'est fixée les objectifs suivants :

- enjeux financiers: maîtrise des coûts pour garantir l'équilibre du budget au regard des très fortes hausses subies et à venir des coûts de traitement, de transport et de la TGAP,
- enjeux règlementaires : respect des objectifs fixés par les orientations nationales et régionales de prévention, gestion et valorisation des déchets,
- enjeux environnementaux et sociétaux : au travers de la prévention des déchets et l'élaboration du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- enjeux de connaissance et d'information autour de la compétence déchets : information des élus et des administrés, appropriation de la compétence par les acteurs concernés, mobilisation des acteurs ...
- maintien de la qualité du service public : en améliorant le service apporté aux administrés avec des solutions innovantes et adaptées aux caractéristiques de la collectivité (harmonisation des schémas de collecte, optimisation du réseau des déchetteries...)

3. Données et objectifs

Des objectifs règlementaires : LTECV - SRADDET

Les objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets s'appuient sur la déclinaison des objectifs nationaux au niveau régional dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement (Extrait de l'article L.541-1 du code de l'environnement - Loi n° 2015-992 du 17 août 2015).

Objectifs globaux:

- Réduire de 10% les quantités de DMA (hors inertes) produits par habitant en 2025 par rapport à 2015
- Valoriser sous forme de matière et valorisation organique, 65% des DMA non inertes en 2025 par rapport à 2015, 55% en 2020

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29/11/2022



ID: 013-200035087-20221117-151_2022-DE

- Réduire de 50% les déchets admis en installation de stockage en 2025, -30% en 2020 par rapport à 2010
- o En 2035, seulement 10% des DMA seront autorisés en stockage (loi AGEC)
- La planification régionale des déchets prévoit de diviser par deux la quantité de déchets des activités économiques collectée en mélange avec les déchets des ménages dès 2025 (différencier les flux de déchets des activités économiques collectés)

Objectifs intermédiaires :

- o Trier les biodéchets à la source dès 2024
- Instaurer une collecte séparative de biodéchets permettant de capter 40 kg/hab/an de biodéchets d'ici 2025
- Atteindre en 2025 le ratio OMR des performances nationales 2015 de collectes d'OMR par typologie d'habitat, soit (237 kg/hab.) pour notre collectivité
- Augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triées et du verre pour atteindre dès 2025 les performances nationales 2015 de collectes des EJM et du Verre séparées par typologie d'habitat, soit (22,50% EJM, et 15,6% Verre) pour notre collectivité
- Développer le réemploi et augmenter de 10% en 2025 par rapport à 2015 la quantité de DMA faisant l'objet de préparation à la réutilisation
- Répondre à l'interdiction de stockage des plastiques d'ici 2030

Les objectifs applicables à la communauté d'agglomération Terre de Provence

	2015		2020		Objectifs 2025		Progression visée	
Population	58 868		59 931		61 136			
Flux	Tonnage	Ratio	Tonnage	Ratio	Tonnage	Ratio	Tonnage	Ratio
OMR	16 974 t	288 kg/hab.	16 949 t	283 kg/hab.	14 481 t	237 kg/hab.	-2 468 t	-46 kg/hab.
dont biodéchets					2 445 t	40 kg/hab.	2 445 t	40 kg/hab.
EJM	2 033 t	35 kg/hab.	2 398 t	40 kg/hab.	3 258 t	53 kg/hab.	860 t	13 kg/hab.
VERRE	1 563 t	27 kg/hab.	1 986 t	33 kg/hab.	2 259 t	37 kg/hab.	273 t	4 kg/hab.
Déchets déchetteries hors gravats, DEEE, DDS	14 305 t	243 kg/hab.	12 046 t	201 kg/hab.	8 943 t	146 kg/hab.	-3 103 t	-55 kg/hab.
dont encombrants	4 765 t	81 kg/hab.	4 527 t	76 kg/hab.				
Total DMA (hors gravats, DEEE, DDS)	34 875 t	592 kg/hab.	33 379 t	557 kg/hab.	31 388 t	513 kg/hab.	-1 992 t	-44 kg/hab.

Taux de valorisation	48%	43%
matière et organique	.370	.370

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29/11/2022



ID: 013-200035087-20221117-151_2022-DE

L'objectif consolidé est donc de - 44 kg/an/hab. de déchets ménagers et assimilés entre 2020 et 2025 soit une baisse de 10% de déchets ménagers et assimilés, et un taux de valorisation de 55% des déchets produits hors inertes.

Pour répondre à ces objectifs stratégiques, Terre de Provence décline des objectifs opérationnels autour de grands documents de planification structurants :

- L'élaboration du plan local de prévention des déchets ménagers avec comme enjeux principaux une harmonisation des schémas de collecte avec le déploiement de la collecte de proximité permettant une augmentation des tonnages de collecte sélective et apportant une réponse à la collecte séparative des biodéchets,
- Le schéma directeur des déchetteries.

4. Le périmètre du projet, sa gouvernance et le portage des actions

La politique de gestion des déchets et de l'économie circulaire au sein de Terre de Provence s'appuie sur une mobilisation des acteurs du territoire : habitants, administrations, associations, entreprises, agriculteurs sont autant d'acteurs et de producteurs de déchets dont la participation est nécessaire à la réussite du projet et l'atteinte des objectifs de réduction et de valorisation des déchets.

Dans ce contexte, un espace de coordination et de concertation est créé par la collectivité.

Composition de l'instance de gouvernance

Terre de Provence dispose d'une commission Déchets qui se réunit régulièrement. La mission principale est de présenter aux organes délibérants (Bureaux et Conseils communautaires) des sujets et projets relatifs à la thématique déchets. Les projets sont débattus, donnent lieu à un avis et sont transmis selon l'importance au Bureau puis en Conseil communautaire. La commission est présidée par le Vice-Président Eric LECOFFRE et composée d'un représentant par commune.

Les actions prioritaires de la commission « Déchets »

- L'extension de la collecte de proximité à l'ensemble des communes du territoire,
- La mise en place des ECT,
- La prévention avec l'élaboration du PLDPMA en 2022 / 2023
- L'optimisation du réseau de déchetteries et la mise aux normes des sites existants,
- La mise en œuvre du tri à la source des biodéchets,
- Mise en place de la Redevance Spéciale.

En outre, la Communauté d'agglomération a institué, par délibération en date du 23 juin 2022, la création d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA. Pour assurer une parfaite cohérence des travaux de la CCES avec la commission déchets de Terre de Provence, leurs présidences respectives sont assurées par le vice-président aux déchets.

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29/11/2022



ID: 013-200035087-20221117-151_2022-DE

La CCES associera les membres de la commission déchets et les représentants des structures suivantes :

- les commissions suivantes de la communauté d'agglomération : développement durable, communication, tourisme, développement économique et aménagement rural,
- les partenaires institutionnels : ADEME, Conseil régional, Conseil départemental, chambres consulaires territoriales : CCO, chambre d'agriculture,...),
- des acteurs de la prévention et de la gestion des déchets (entreprises, secteur de l'économie sociale et solidaire, opérateurs en charge de la gestion des déchets, Club des Entrepreneurs Terre de Provence...),
- des membres de la société civile (associations, établissements scolaires secondaires du territoire...)

La CCES est une instance de co-construction et d'échanges à vocation consultative et prospective. La mise en place de la CCES doit permettre de :

- coordonner les parties prenantes,
- intégrer le point de vue des différents acteurs concernés,
- remettre des avis et propositions de décisions à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA,
- suivre et évaluer le PLDMA régulièrement.
- 5. Le projet de la communauté d'agglomération Terre de Provence pour répondre aux attentes du contrat d'objectifs déchets

Axe 1 : Elaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets pour atteindre progressivement les objectifs fixés par la planification régionale

ENGAGEMENT 1:

Adopter un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés conforme au décret n°2015-662 du 10/06/2015

Comme indiqué ci-avant, la Communauté d'agglomération a lancé, par délibération du 23 juin 2022, son PLPDMA. Afin de mener à bien la réalisation de cet outil structurant pour le territoire, la Communauté d'agglomération entend :

Action 1 : Recruter un chargé de mission pour piloter l'élaboration du PLPDMA

Afin de remplir l'objectif de diminution de 1 992 tonnes par an de DMA à l'horizon 2025, la communauté d'agglomération a recruté un chargé de mission dont les missions sont les suivantes : conduire l'étude préalable, coordonner et dynamiser le projet du PLPDMA avec l'équipe de travail jusqu'à son adoption. Il s'assure que les objectifs définis et les actions mises en place dans le plan contribuent à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux, et travail en transversalité avec les différents acteurs du territoire concernant la prévention et réduction des DMA.

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29/11/2022



ID: 013-200035087-20221117-151_2022-DE

Objectifs:

- Elaborer et présenter le plan d'actions,
- Coordonner le projet avec les parties prenantes,
- Piloter les premières réalisations,
- Accompagner la communication auprès des usagers, de la commission de suivi.

Comment:

Recrutement d'un chargé de mission PLPDMA

Quand:

Mission d'octobre 2021 à octobre 2023.

Action 2 : Réalisation des projets et actions planifiées dans le PLPDMA

Objectifs:

- Mettre en œuvre le PLDMA
- Diminuer de 1992 tonnes/an les déchets, soit 44 kg/an/hab. de déchets ménagers et assimilés

Comment:

À définir selon le plan d'actions du PLP

Quand:

2023 - 2024

ENGAGEMENT 2

Disposer d'une connaissance parfaite des coûts en 2022 via l'application « comptacoût »

Terre de Provence a bénéficié de la formation ADEME (services déchets et finances) afin de mettre en place la matrice « Comptacoût ».

L'ADEME a proposé un accompagnement pour réaliser les matrices des années écoulées et pour remettre à niveau la formation de l'agent concerné.

Action 3 : « Comptacoût » : déployer l'application, exploiter les résultats.

Afin d'assurer un meilleur suivi de l'activité du service « déchets » et des coûts liés à son fonctionnement, Terre de Provence souhaite poursuivre le déploiement de la matrice. L'analyse de ces indicateurs et la comparaison avec des collectivités de même typologie permettront de dégager des pistes d'amélioration et d'optimisation du service de gestion des déchets.



ENGAGEMENT 3

Définir une stratégie de collecte et de traitement pour une prise en charge différenciée des DAE assimilés aux déchets des ménages et instaurer la redevance spéciale

Terre de Provence n'a pas mis en place la redevance spéciale. À ce jour, la prise en charge des déchets des artisans, commerçants et entreprises du territoire est organisée de la manière suivante :

- Bacs collectifs, individuels ou colonnes de proximité pour les ordures ménagères,
- Sacs jaunes ou colonnes de proximité pour le tri sélectif,
- Colonnes à cartons dédiées aux apports de gros volumes,
- Accès en déchetterie limité à 3m3 par semaine, moyennant prise de rendez-vous et facturation selon le type de déchets :

o Encombrants: 185 €/tonne

o Bois: 122 €/tonneo Gravats: 24 €/tonneo Végétaux: 63 €/tonne

Plastiques agricoles (paillages noirs ou clairs): 153 €/tonne

La communauté d'agglomération dispose de deux sites pouvant accueillir les professionnels sur le territoire : la déchetterie professionnelle Alpilles Luberon Valorisation à Plan d'Orgon et l'entreprise Sotreco (déchets verts) à Châteaurenard.

Concernant les déchets d'activités économiques, Terre de Provence se donne les objectifs suivants :

- Identification et évaluation des besoins des entreprises et administrations, au regard des volumes produits et de la nature des déchets, dans la perspective des obligations règlementaires actuelles et à venir (collecte séparative des biodéchets, décrets 5 et 7 flux) ;
- Adapter le réseau de déchetteries pour qu'ils puissent permettre un accueil facilité et un contrôle automatisé des professionnels. La collectivité a missionné un bureau d'études afin d'évaluer les solutions à mettre en place pour accueillir les professionnels avec des moyens adaptés à leurs contraintes de vidage (déchetterie à plat par exemple) tout en s'assurant que l'accès soit limité aux professionnels du territoire et moyennant facturation (système d'identification et d'accès automatisé).

Action 4 : Réaliser un diagnostic spécifique sur la gestion actuelle des DAE

La Communauté d'Agglomération souhaite disposer d'un état des lieux exhaustif des pratiques des professionnels du territoire.

En effet, le mode de collecte en points d'apport volontaire est un mode de collecte complexe pour identifier la part des DAE dans les déchets des ménages. Le service déchets de la communauté d'agglomération en lien avec la Maison de l'Entrepreneur (service développement économique de Terre de Provence) ont entrepris un travail d'enquête auprès de tous les professionnels du territoire afin d'évaluer les quantités et flux de déchets produits.

Le but de ce diagnostic est de pouvoir proposer des solutions correspondantes aux besoins des professionnels :

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29/11/2022

. .

ID: 013-200035087-20221117-151_2022-DE

- En adaptant le mode de collecte pour ce type de public (collecte individuelle ?) et en répercutant le cas échant le surcoût sur le montant de la RS,

- En proposant des accès en déchetterie moyennant facturation (facturation aux prix coutants des prestations de transport et de traitement) et limitation de volumes,
- En réorientant les usagers vers les acteurs déjà présents sur le territoire : déchetterie professionnelle de Plan d'Orgon ou entreprise Sotreco sur Châteaurenard (déchets verts),
- En adaptant les nouveaux équipements de type déchetterie aux besoins spécifiques des professionnels (déchetterie à plat, contrôle d'accès automatisé...).

Action 5 : Automatiser les contrôles d'accès en déchetterie

Objectifs:

- Limiter l'accès aux déchetteries aux professionnels du territoire,
- S'assurer que la totalité des professionnels payent en entrée sur site,

Comment:

Mise en place d'un contrôle d'accès avec barrière automatisée

Quand:

2023

Action 6 : Recruter un agent en charge de la mise en place et du suivi de la Redevance Spéciale

Dans la continuité du travail mené par le chargé de mission PLPDMA, un agent sera affecté au suivi de la redevance spéciale pour assurer :

- Un travail de fond auprès des professionnels concernés pour sensibiliser à la démarche et leur apporter un accompagnement technique dans l'identification de leurs coûts de gestion des déchets.
- Le développement du nombre d'entreprises assujetties en garantissant une équité de traitement sur le territoire.

Objectifs:

- Mettre en place la redevance spéciale, accompagner les professionnels et développer le service

Comment:

Recrutement d'un agent

Quand:

2024





ENGAGEMENT 4

Définir une stratégie pour le déploiement de la tarification incitative pour faire évoluer les comportements des usagers et mettre en œuvre des territoires d'expérimentation

Terre de Provence priorise son action sur le déploiement de la collecte de proximité et sur les bonnes pratiques en termes de prévention et de valorisation des déchets. L'extension de ce mode de collecte en points d'apport volontaire rend la mise en place de la tarification incitative complexe.

Dans ce contexte, Terre de Provence souhaite prioritairement engager sa réflexion sur les moyens de collecte les plus adaptés aux professionnels et sur la mise en place de la redevance spéciale. Elle ne se positionne donc pas sur le développement de la tarification incitative sur les 3 ans du contrat d'objectifs déchets.

ENGAGEMENT 5

Généraliser le tri à la source des biodéchets alimentaires (ménages et gros producteurs) dès 2024

Terre de Provence a, depuis de nombreuses années, mené une campagne de distribution de composteurs individuels sur l'ensemble de son territoire. Pour ce faire, la communauté d'agglomération distribue des composteurs individuels à prix attractifs à l'ensemble des administrés du territoire. Cette distribution est complétée par la mise à disposition de lombricomposteurs et de composteurs collectifs. Les ambassadeurs de tri de la communauté d'agglomération ont, par ailleurs, été formés au compostage afin de réaliser des animations autour de cette thématique auprès de différents publics et assurent des présences régulières lors de manifestations pour favoriser la vente de ces équipements.

Pour répondre à l'obligation règlementaire de généraliser le tri à la source des biodéchets dès 2024 et afin d'atteindre le ratio de 40kg/hab./an, la communauté d'agglomération souhaite déployer la mise en place de colonnes de proximité dédiées aux biodéchets.

En effet, Terre de Provence a modifié son schéma de collecte en mettant en place la collecte de proximité, la collectivité souhaite équiper les zones où la mise à disposition de composteurs n'est pas possible, en colonnes à biodéchets. Ainsi, au cours de l'année 2023, les points de collecte situés en centre ancien, en zone d'habitat dense ou dans certains lotissements seront équipés d'une 5 ème colonne dédiée au flux des biodéchets.

La collectivité a déjà fait le choix de faire l'acquisition d'un module de lavage afin d'assurer un lavage en régie, régulier et autant de fois que nécessaire des différentes colonnes de proximité et notamment celles qui seront dédiées aux biodéchets.

Action 7 : Acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre du tri des biodéchets Objectifs:

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29/11/2022



ID: 013-200035087-20221117-151_2022-DE

- Acquisition de colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées,
- Acquisition de composteurs individuels,
- Acquisition de véhicules de collecte,
- Mise en œuvre d'un plan de communication différencié en fonction des publics et des modes de collecte.

Comment:

- Déploiement des colonnes sur les secteurs concernés,
- Refonte des tournées de collecte pour intégrer les collectes biodéchets,
- Communication ciblée sur les secteurs concernés,
- Identification et réflexion autour du rôle de Sotreco dans le projet,
- Marché de traitement,
- Démarrage des collectes.

Quand:

Réalisation 2022 - 2024

ENGAGEMENT 6

Augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triées et atteindre les performances nationales 2015 de collecte séparée des emballages par typologie d'habitat

Action 8 : Harmoniser les modes de collecte en déployant la collecte de proximité à l'ensemble des communes du territoire

Après une première phase de déploiement en 2018 et afin d'harmoniser son schéma de collecte Terre de Provence souhaite déployer la collecte de proximité à l'ensemble du territoire.

Les premiers résultats ont permis de démontrer que ce mode de collecte a permis :

- de favoriser le geste de tri en regroupant l'ensemble des flux de déchets en un même point et par conséquent d'augmenter les quantités de déchets recyclables collectés
- d'absorber l'augmentation des volumes de collecte sélective résultant de la mise en place des ECT,
- d'améliorer le service de collecte des déchets ménagers en proposant aux habitants une solution innovante et de qualité,
- d'optimiser les temps de collecte et par conséquent une meilleure maîtrise des coûts.

Objectifs:

- Déployer la collecte de proximité à l'ensemble des communes du territoire : équiper les 75 % du territoire restant en colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées pour recevoir les flux : OM, fibreux, non fibreux et verre,
- Se mettre en conformité avec les recommandations de la R347,
- Offrir un même niveau de service à l'ensemble des administrés du territoire,
- Rationaliser les coûts de collecte.

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29/11/2022



ID: 013-200035087-20221117-151_2022-DE

Comment:

- Réponse à la phase 5 de l'AAP CITEO,
- Etude en régie des implantations,
- Achat et mise en place des colonnes,
- Acquisition des camions de collecte,
- Campagne de communication en porte à porte pour explication des nouvelles consignes,
- Collecte en régie

Quand:

Déploiement 2022 - 2025

Action 9 : Déploiement de la solution Cliiink sur l'ensemble du territoire

Après une première phase de déploiement en 2018, la communauté d'agglomération souhaite déployer les bornes cliink sur l'ensemble du territoire. En effet, la mise en place de ce dispositif a permis d'augmenter les tonnages verre de 12,5% et de dynamiser le commerce local.

Objectifs:

Augmenter les tonnages de verre collectés dans les points d'apport volontaire

Comment:

- Déployer le système Cliiink sur l'ensemble du territoire pour que tous les habitants et commerces du territoire puissent en bénéficier,
- Communication spécifique sur la collecte du verre et les offres proposées.

Quand:

2023

Axe 2 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et leur programmation budgétaire répondant à l'axe 1

ENGAGEMENT 7

Offrir des solutions pour faciliter la collecte, le tri et l'élimination des déchets

L'atteinte des objectifs de réduction du volumes des ordures ménagères collectées et d'augmentation du volume des déchets recyclables triés et valorisés dans le cadre de la stratégie de prévention, tri des déchets et économie circulaire nécessite le développement d'équipements optimisés dans leur positionnement géographique et leur fonctionnement. Pour ce faire, Terre de Provence a confié une mission à un bureau d'études dont le but est de réaliser un audit technique, organisationnel et

Recu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29/11/2022



ID: 013-200035087-20221117-151_2022-DE

économique du réseau de déchetteries, d'étudier des scnéarii d'évolution et d'élaborer un schéma directeur territorial combiné à un plan pluriannuel d'investissement.

Les grands objectifs sont :

- Identifier la nature des apports en déchetterie,
- Analyse du maillage / possibilités d'extension,
- Politique spécifique de gestion des déchets verts,
- Sécurité des usages sur site,
- Solutions à mettre en œuvre pour favoriser le réemploi : ressourcerie, recyclerie...
- Contrôle d'accès,
- Accès des professionnels et des services techniques municipaux.

Action 10 : Rénovation des déchetteries existantes

Quatre des cinq déchetteries du territoire doivent être réhabilités, il s'agit des déchetteries de Maillane, Mollégès, Châteaurenard et Barbentane.

Objectifs:

- Remettre les équipements en accord avec la règlementation (notamment ICPE),
- Disposer de sites plus sécuritaires empêchant les risques de chutes des usagers et opérateurs dans les caissons,
- Contrôler l'accès en déchetterie via des barrières automatiques,
- Disposer de sites plus accueillants, plus pédagogiques et de donner une homogénéité entre les différentes déchetteries,
- Développer le tri des déchets et le réemploi.

Comment:

Marchés de maitrise d'œuvre et travaux

Quand:

2023 - 2025

Action 11 : Développement du réseau des déchetteries : création d'un pôle principal sur la commune centre

En complément de la rénovation des sites existants, la construction d'une nouvelle déchetterie sur la commune centre est impérative pour répondre aux besoins des usagers.

Les deux premières phases de l'étude ont abouti à un nécessaire déplacement de la déchetterie actuelle de Châteaurenard et par conséquent à la création d'un site répondant aux différents besoins évoqués cidessus.

Objectifs:

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le 29/11/2022



ID: 013-200035087-20221117-151_2022-DE

- Disposer d'une déchetterie « nouvelle génération » sur la commune centre afin de desservir 25 000 habitants répartis sur plusieurs communes,
- Proposer des solutions alternatives au vidage des déchets en caissons : déchèterie à plat ...,
- Améliorer les performances des collectes en déchetterie,
- Développer le réemploi via une ressourcerie ou des espaces de réemploi,

Comment:

- Finalisation de la phase 3 de l'étude, validation foncier, réalisation des travaux.

Quand:

2023 - 2025

Axe 3 : Adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention régionaux

Au regard des actions portées et afin de bénéficier de retours d'expériences, Terre de Provence souhaite adhérer aux Réseau Compost Plus ainsi qu'au réseau de Ressourcerie.

Une première réunion d'échanges a été déjà été effectuée avec des membres du réseau Compost Plus. Concernant le réseau de Ressourcerie, le bureau d'études en charge de l'étude d'optimisation des déchetteries a pris contact avec eux afin de bénéficier d'un appui pour l'organisation et l'élaboration des différents scénarii qui seront proposés dans le cadre de la phase 3 de l'étude.

Axe 4 : Adhérer à la charte zéro déchet plastique régionale

Terre de Provence Agglomération a voté en conseil communautaire du 15 septembre 2022, l'adhésion à la charte zéro déchet plastique régionale. Le programme d'actions détaillé sera communiqué dans les 3 mois qui suivent la prise de délibération. Les 3 axes d'engagement du signataire seront respectés, notamment : sensibiliser à la réduction des déchets plastiques, mettre en œuvre une utilisation raisonnée des matières plastiques, gérer et valoriser les déchets plastiques.